

## Présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Comme l'année précédente, le vote du Budget Primitif (BP) intervient après l'adoption du Compte Administratif (CA) 2024. Cela permet la reprise des résultats antérieurs et l'intégration des restes à réaliser (engagements d'investissement reportés, en dépenses et en recettes).

Conformément aux orientations exposées lors du débat budgétaire qui s'est tenu le lundi 10 février 2025, le présent budget a été élaboré sur la base des axes prioritaires suivants :

- Le maintien du niveau et de la qualité de l'offre de services proposés aux Cheneveliers, tout en stabilisant les taux des impôts locaux pour la 9ème année consécutive.
- La volonté de reconsolider le niveau d'investissement de la collectivité.
- La poursuite des investissements afin d'amplifier la mise en œuvre du contrat de mandat au service des habitants pour le développement et l'attractivité de notre ville.

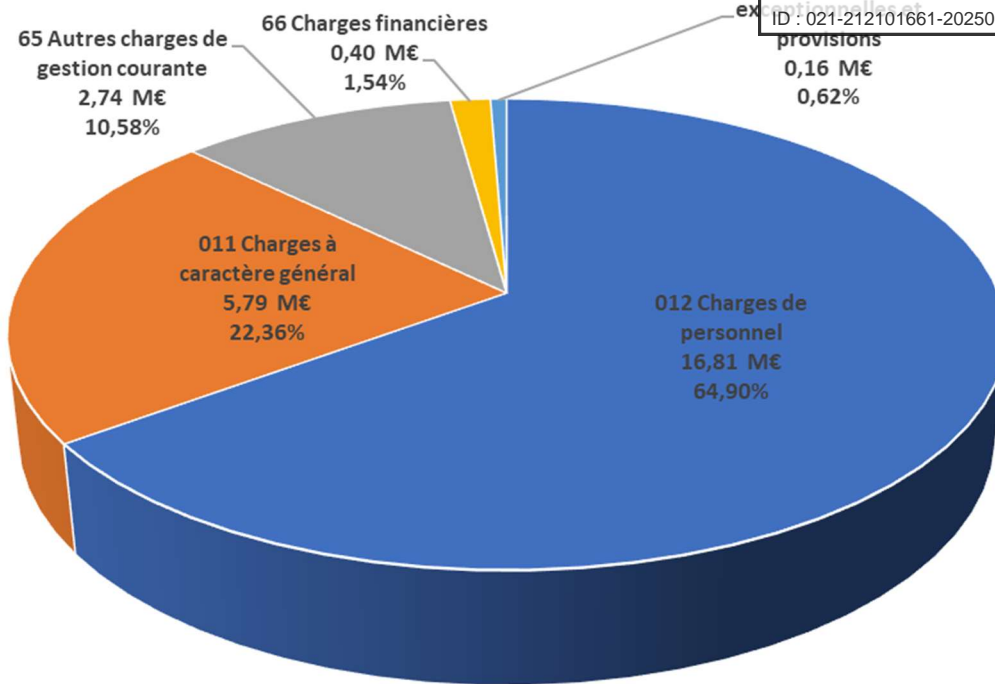
Le Budget Primitif pour 2025 intégrant les restes à réaliser se présente globalement ainsi :

|                | DEPENSES        | RECETTES        |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 27 801 684,51 € | 27 801 684,51 € |
| Investissement | 14 776 592,85 € | 14 776 592,85 € |

### Le budget de fonctionnement

Après plusieurs exercices marqués par une forte inflation, l'exercice 2025 voit les impacts de l'inflation diminuer, sans toutefois revenir à des charges au niveau de la période pré-inflationniste.

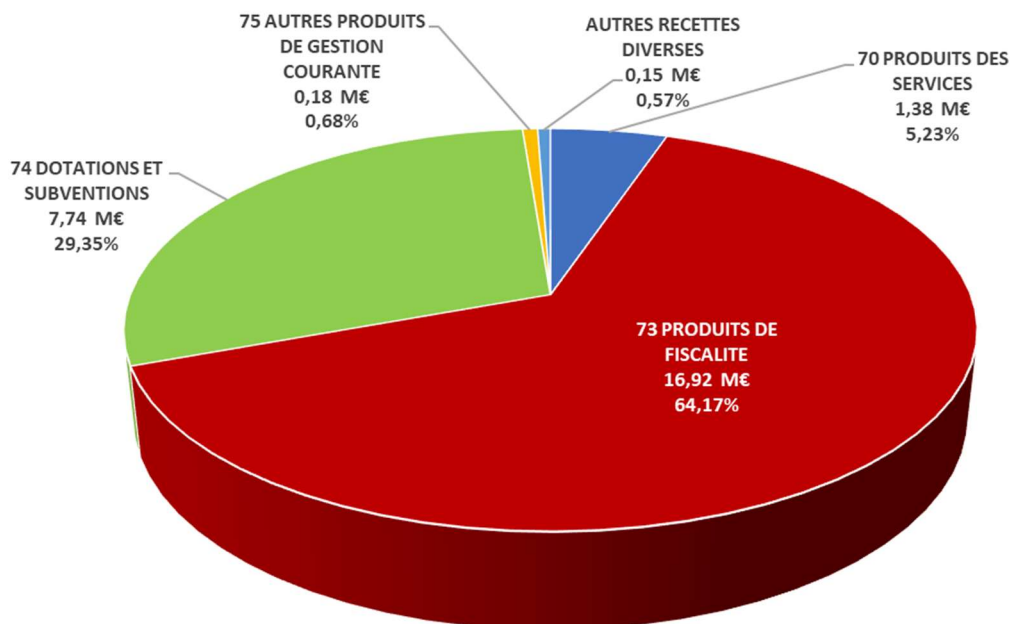
**Dépenses réelles de fonctionnement (25,9 M€) soit – 0,3 M€ :**



Les dépenses de personnel (012) constituent 65% des dépenses réelles de fonctionnement et diminuent de 0,3% par rapport aux inscriptions 2024. Les charges à caractère général (-4,3%) qui sont composés des achats et des prestations de services diminuent du fait notamment de la diminution du cours de l'énergie et du travail mené sur les démarches d'achat. Les dépenses exceptionnelles augmentent fortement en 2025 du fait d'une écriture comptable exceptionnelle visant à régularisée une erreur d'écriture liée au passage à la M57 sur l'exercice 2023. Les charges financières sont en progression du fait de l'augmentation de l'encours de dette de la collectivité.

Il faut également ajouter à cela les **dépenses d'ordre**, qui financent, à hauteur d'environ **2M€**, la section d'investissement (amortissement et virement prévisionnel).

**Recettes réelles de fonctionnement (26,4 M€) hors reprise des excédents antérieurs :**



Le **chapitre 73**, impôts et taxes, progresse de 1,2%. Il est constitué des impôts directs locaux (taxes foncières et d'habitation sur les logements vides) qui progressent de 2 % du fait de la revalorisation

des bases fiscales et de l'augmentation du parc immobilier sans augmentation par la commune. Les autres impôts locaux évoluent en fonction de (baisse du produit de la taxe sur la consommation d'énergie et sur les du produit de taxe sur la publicité extérieure). Enfin, les montants reversés par la Métropole représentant l'excédent de recette de fiscalité professionnelle transféré est stable pour 2025.

Sur les **dotations**, une progression sensible est attendue du fait de l'évolution du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui n'est pas encore notifié au moment de la finalisation du BP, mais dont l'évolution est attendu autour des 200K€ ainsi que par la progression des versements de la CAF.

L'augmentation du prix de location des salles communales est la seule hausse de tarif prévue en 2025 et devrait rapporter environ 40 K€ sur l'année.

## Le budget d'investissement

Sans les reports, les dépenses d'investissement s'élèvent à 13,8M€ dont 2,5 M€ de déficit 2024 repris soit un montant équivalent au BP 2024.

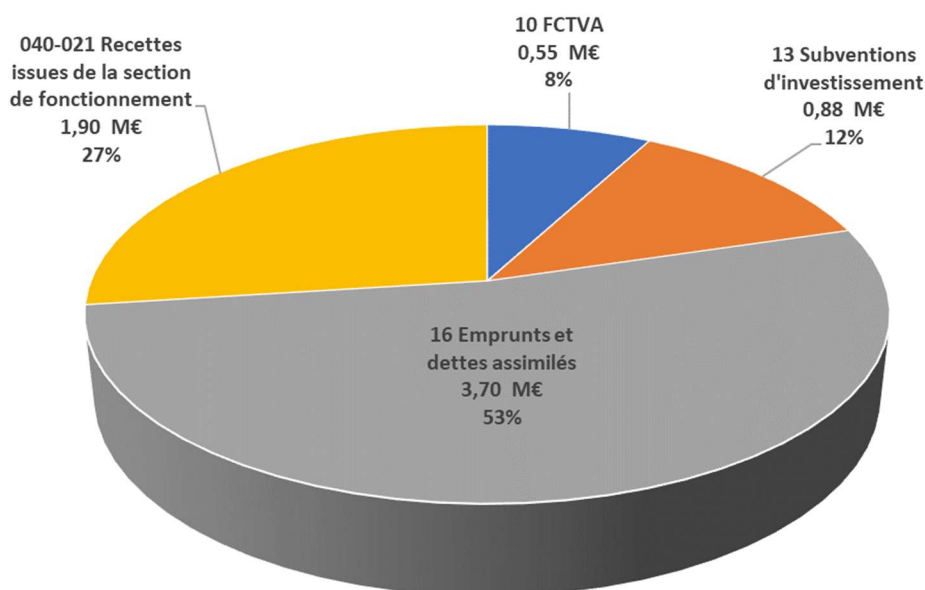
### **Dépenses réelles d'investissement hors OLT et soldes 2023 (7,0M€) :**

Les opérations réelles se composent des dépenses d'équipement (4,74M€), des avances sur les opérations menées par la SPLAAD pour des équipements qui deviendront ensuite communaux (1,3M€) et du remboursement en capital de la dette (1,0M€).

Les principaux paiements à intervenir en 2024 concernent :

- Des études pour 1,65 M€ (rénovation énergétique, analyse du patrimoine, projets de la bibliothèque et maison du plateau, sécurisation et rénovation de l'hôtel de ville et du CCAS, GS Les violettes, accessibilité...)
- Des travaux pour 2,55 M€ (végétalisation, travaux dans les écoles et équipements sportifs, caméras de vidéoprotection, divers travaux sur les espaces publics)
- Des équipements professionnels sont également acquis pour assurer des services publics de qualité et améliorer la relation avec les citoyens et usagers pour 540K€ : logiciels, véhicules, matériel informatique...

### **Financement des dépenses d'investissement (7,1M€) :**



Le financement est assuré principalement par un emprunt d'équilibre de 4,0M€, par le fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 550K€, par les subventions d'investissement envisagées (0,9€) et par les recettes en provenance de la section de

Rappelons que des recettes sont reportées de l'exercice 2024, en plus des éléments décrits ci-dessus, pour 0,94 M€ qui équivalent à des soldes de subventions à percevoir pour la collectivité ainsi qu'1,3 M€ de dépenses d'investissements reportées.

\*  
\* \*

Le présent budget a été élaboré sur la base d'axes prioritaires qui sont le maintien du niveau et de la qualité de l'offre de services proposée aux Cheneveliers, la stabilité des taux d'imposition, le développement de l'autofinancement et l'amplification de la mise en œuvre du contrat de mandat.

| <b>Ratios légaux</b>  | <b>BP 2024</b> | <b>BP 2025</b> |
|---|----------------|----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / Population   | 1 811,57 €     | 1 791,19 €     |
| Recettes réelles de fonctionnement / Population   | 2 056,64 €     | 1 922,53 €     |
| Dépenses d'équipement brut / Population   | 354,31 €       | 417,76 €       |
| Encours de dette / Population   | 831,99 €       | 901,30 €       |
| Dotation globale de fonctionnement / Population   | 357,29 €       | 377,50 €       |
| Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement  | 64%            | 65%            |
| Dépenses de fonctionnement et remboursement du capital de la dette / Recettes réelles de fonctionnement | 92%            | 97%            |
| Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement   | 17%            | 22%            |
| Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement  | 40%            | 50%            |